



**République Française – Département d'Indre-et-Loire**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 11 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le jeudi 4 mai 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, ~~Mme BOSSÉ Alice~~, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, ~~Mme BERTHELOT Mathilde~~, ~~M. EL BOURI Abdelaziz~~, Mme GIRARD Sandrine, ~~M. SUARD Simon~~, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame Alice BOSSÉ, Madame Mathilde BERTHELOT, Monsieur Abdelaziz EL BOURI, Monsieur Simon SUARD.

Procuration(s) : Madame Alice BOSSÉ a donné pouvoir à Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame Mathilde BERTHELOT a donné pouvoir à Madame Delphine SURDON, Monsieur Abdelaziz EL BOURI a donné pouvoir à Monsieur Éric ROYER, Monsieur Simon SUARD a donné pouvoir à Madame le Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Éric ROYER**

Madame le Maire ouvre la séance à **19h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

**Le procès-verbal du 10 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

**1- PRÉSENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN (PLUm)**

Madame le Maire donne la parole à Madame Aurélie THIBAULT du service planification à la direction de l'Aménagement urbain de Tours Métropole Val de Loire qui présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain qui introduit la politique d'aménagement du territoire pour les 10 ou 15 prochaines années.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable est défini par le code de l'Urbanisme et doit comprendre un certain nombre d'orientations générales qui portent sur :

- Les politiques d'aménagement ;
- Les politiques d'équipement ;
- Les politiques de paysage ;
- Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Les politiques de préservation et de remise en état des continuités écologiques ;
- Les politiques d'habitat ;
- Les politiques de transport, de déplacement ;
- Les réseaux d'énergie ;
- Le développement des télécommunications numériques ;
- Le développement commercial ;
- Le développement économique.

*La trame de ce PADD est consultable en mairie et sur son site internet.*

## **2- RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 – DÉROGATION SCOLAIRE**

*Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU :*

*Monsieur Pierre BRETONNEAU rappelle que conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et des dispositions du Code de l'Éducation, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune.*

*Chaque année, les membres du Conseil Municipal proposent, au titre de l'année scolaire, le montant de la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'enseignement public, pour les élèves hors commune, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Genouph.*

*La revalorisation annuelle des montants de la contribution intercommunale est calculée en fonction de l'évolution du coût de la vie avec un niveau d'inflation en juillet 2022 de 6,10%.*

*Il est donc proposé d'appliquer des frais similaires pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir :*

<b>Élèves de classe</b>	<b>Montant 2021-2022</b>	<b>Montant 2022-2023</b>
<b>Élémentaire</b>	559,00 €	593,00 €
<b>Maternelle</b>	934,00 €	990,00 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve les montants suivants au titre de l'année scolaire 2022-2023 :**

- 593,00 Euros par élève de classe élémentaire ;
- 990,00 Euros par élève de classe maternelle.

**Autorise** Madame le Maire à solliciter les communes redevables de la participation.

## **3- TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

*Madame le Maire présente,*

*Pour faire face à des demandes de location des associations hors commune, il est proposé d'ajouter une tarification suivante :*

- Pour la salle polyvalente pour un montant de 400,00 euros avec chèques de caution,
- Pour la salle communale pour un montant de 200,00 euros avec chèques de caution.

*Il est également précisé que pour bénéficier de la tarification associations Génulphiennes, il faut réunir trois conditions :*

- Domiciliation de l'association sur la commune,
- 50 % minimum de leurs adhérents doit être domicilié à Saint-Genouph,
- 65 % minimum des membres de leur conseil d'administration doit être domicilié à Saint-Genouph.

*Si ces conditions ne sont pas rassemblées, une tarification de 11 euros de l'heure sera proposée pour l'occupation des salles municipales.*

Comme indiqué dans le tableau suivant,

LOCATION SALLES MUNICIPALES								
Durée	Tarifs habitants de Saint-Genouph	Tarifs habitants et associations hors commune	Arrhes (25 %) : à la signature du contrat. Si annulation non remboursable sauf cas forces majeurs		Restant dû : le jour de l'état des lieux d'entrée et remise des clés		Caution salle	Caution ménage
SALLE POLYVALENTE				Commune	Hors commune	Commune	Hors Commune	
Vendredi 8h au lundi 8h	580,00 €	1 050 €	145,00 €	262,50 €	435,00 €	787,50 €	1 000,00 €	300,00 €
Samedi 8h au lundi 8h	380 €	650 €	95,00 €	162,50 €	285,00 €	487,50 €		
Journée (8h à 19h du lundi au jeudi)	200 €	400 €	50,00 €	100,00 €	150,00 €	300,00 €		
Soirée (17h à 8h du lundi au jeudi)	200 €	400 €	50,00 €	100,00 €	150,00 €	300,00 €		
Vin d'Honneur	75 €	150 €	18,75 €	37,50 €	56,25 €	112,50 €		
Les associations hors commune		400 €		100,00 €		300,00 €		
Les associations Génulphiennes *	2X24h gratuites après c'est 160€		40,00 €		120,00 €			
Associations Génulphiennes ne rentrant pas dans les critères	11 €/heure							
SALLE COMMUNALE								
Vendredi 8h au lundi 8h	250	500	62,50 €	125,00 €	187,50 €	375,00 €	500,00 €	150 €
Samedi 8h au lundi 8h	170 €	340 €	42,50 €	85,00 €	127,50 €	255,00 €		
Journée (8h à 19h du lundi au jeudi)	80 €	160 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €	120,00 €		
Soirée (17h à 8h du lundi au jeudi)	80 €	160 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €	120,00 €		
Vin d'Honneur	60 €	120 €	15,00 €	30,00 €	45,00 €	90,00 €		
Les associations hors commune		200 €		50,00 €		150,00 €		
Les associations Génulphiennes *	2X24h gratuites après c'est 70€		17,50 €		52,50 €			
Associations Génulphiennes ne rentrant pas dans les critères	11 €/heure							

\* sous condition des critères suivants :  
Domiciliation de l'association sur la commune,  
50 % minimum de leurs adhérents doit être domicilié à Saint-Genouph,  
65 % minimum des membres de leur conseil d'administration doit être domicilié à Saint-Genouph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant la délibération 2018-02 sur la facturation de la remise en état des salles communales ;  
 Considérant la délibération 2022-55 sur la modification des tarifs de locations de salles municipales au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;  
 Considérant que la commission salles municipales a émis un avis favorable en date du lundi 3 avril 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire  
 Et elle demande au conseil de se prononcer,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve la tarification des locations de salles municipales aux associations hors communes comme suit :**

- Pour la salle polyvalente pour un montant de 400,00 euros,
- Pour la salle communale pour un montant de 200,00 euros.

**Supprime le tarif communal aux habitants de Berthenay,**

**Décide** de mettre en place une tarification associations Génulphiennes, avec trois conditions qui doivent être réunies :

- *Domiciliation de l'association sur la commune,*
- *50 % minimum de leurs adhérents doit être domicilié à Saint-Genouph,*
- *65 % minimum des membres de leur conseil d'administration doit être domicilié à Saint-Genouph.*

*Si ces conditions ne sont pas rassemblées, une tarification de 11 euros de l'heure sera proposée pour l'occupation des salles municipales.*

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant,

#### **4- MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SALLES DE LOCATIONS**

Madame le Maire présente le dossier,

*La commission Salles municipales s'est réunie le mardi 3 avril 2023, afin de réaliser une mise à jour du règlement intérieur des salles en location.*

*Lecture des modifications apportées en rouge :*

- *Règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la délibération (annexe a),*
- *Règlement intérieur de la salle communale annexé à la délibération (annexe b).*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2212.2 et le Code de la construction et son article R123.1 et suivants ;*

*Considérant la délibération du 27 Mai 1988 décidant de la location de la salle polyvalente et communale ;*

*Considérant la délibération modificative des règlements intérieurs des salles en date du 8 avril 2022 N°2022-16 ;*

*Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement des salles en location ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission « Salles municipales » en date du 3 avril 2023.*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Il est demandé au conseil de se prononcer,*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** le règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la délibération (annexe a) et le règlement intérieur de la salle communale annexé à la délibération (annexe b),

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **5- TARIFS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2023-2024**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

L'impact financier du coût de fonctionnement sur 2023 est lié particulièrement à l'inflation que nous connaissons actuellement, soit en moyenne 6,1% d'augmentation des indices des prix à la consommation sur un an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2015-66 sur l'instauration du tarif PAI et sur la révision du repas majoré,

Considérant la délibération 2022-39 sur la révision des tarifs municipaux pour la rentrée scolaire 2022-2023,

Considérant la délibération 2023-06 sur la révision des tarifs municipaux – repas restauration scolaire,

Considérant la délibération 2022-38 sur le choix du prestataire de restauration scolaire,

Vu la commission scolaire qui s'est réunie le 9 mai 2023 qui a émis un avis favorable,

*Monsieur Pierre BRETONNEAU propose d'augmenter des tarifs du repas scolaire applicables pour la rentrée scolaire comme suit :*

	<b>Applicable le 2 février 2023</b>	<b>Applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2023</b>
<b>REPAS COMMUNE</b>	4,35 EUROS	4,50 EUROS
<b>REPAS HORS COMMUNE</b>	4,60 EUROS	4,75 EUROS
<b>REPAS ENFANT MAJORÉ</b>	7,35 EUROS	7,80 EUROS
<b>PAI</b>	2,00 EUROS	2,10 EUROS

*L'impact économique touche également le service garderie et son coût de fonctionnement, il est également proposé une augmentation proportionnelle à hauteur de 6,10 %.*

*Autre point abordé lors de la commission sur la rationalisation du service périscolaire dont principalement sur la pertinence de l'amplitude horaire de la garderie du matin et du soir. Après analyse des périodes de fréquentation depuis la rentrée de septembre 2022, le nombre d'enfants qui fréquentent la garderie du soir après 18h45 a fortement diminué, voir en moyenne un seul enfant par semaine actuellement, ce qui doit nous interroger.*

*Il est proposé de réduire l'amplitude horaire du soir et de mettre en place une tarification au quart d'heure pour le matin et le soir, avec une clause de revoyure des créneaux horaires après les vacances de la Toussaint si ce n'est pas concluant.*

Considérant la délibération 2022-39 sur la révision des tarifs municipaux pour la rentrée 2022-2023,

Considérant la délibération 2023-06 sur la révision des tarifs municipaux « cantine » au 2 février 2023,

Vu la commission scolaire qui s'est réunie le mardi 9 mai 2023 qui a émis un avis favorable,

Monsieur Pierre BRETONNEAU propose les modifications tarifaires comme suit :

	<b>Applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>	<b>Applicable le 1<sup>er</sup> septembre 2023</b>
<b>GARDERIE ½ HEURES</b>	0,80 EUROS	Supprimée
<b>À PARTIR DU 2<sup>ème</sup> enfant</b>	0,40 EUROS	Supprimée
<b>DÉPASSEMENT HORAIRES A PARTIR DE 19H</b>	1,50 EUROS	Supprimée

<b>GARDERIE ¼ HEURES À PARTIR DU 2<sup>EME</sup> enfant DÉPASSEMENT HORAIRE A PARTIR DE 18H45</b>	<b>0,50 EUROS 0,25 EUROS 1,00 EUROS</b>
---	---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 9 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,  
 Madame le Maire reprend la parole,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à la majorité et Approuve** la révision des tarifs municipaux comme ci-dessus indiquée pour la rentrée scolaire 2023-2024, la mise en place d'une tarification au ¼ d'heure du matin et du soir,

**Et décide** la fermeture de la garderie du soir à 18h45 avec une clause de revoyure des créneaux horaires après les vacances de la Toussaint si ce n'est pas concluant.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **6- MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE – SALLE MULTIFONCTION**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Depuis le 2 mai 2023, la garderie a intégré ses nouveaux locaux qui jouxtent l'extension de la salle multifonction. De plus la porte d'entrée est commune aux deux salles et afin de garantir le même règlement intérieur, il faut intégrer la salle multifonction au règlement intérieur existant pour la garderie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la commission scolaire qui s'est réunie le 9 mai 2023 qui a émis un avis favorable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,  
 Madame le Maire reprend la parole,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à l'unanimité et Approuve** l'adjonction de la salle multifonction au règlement intérieur de la garderie (annexé à la délibération),

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **7- INFORMATIONS DIVERSES**

**Madame le Maire :** Informe les élus que le Conseil Municipal doit se réunir le 9 juin prochain afin de procéder à l'élection des délégués et des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

*Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire dépend de la taille du conseil municipal : il faut élire un délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres, 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres, 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres, 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres, 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.*

*Les délégués et suppléants sont élus simultanément, sans débat et au scrutin secret. Les candidatures sont prises par liste paritaire avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les panachages ne sont pas autorisés ni la modification de l'ordre de la liste.*

Election des délégués et des délégués supplémentaires :

- première étape : détermination du quotient électoral,
- le nombre des délégués est obtenu en attribuant à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Elections des suppléants :

- établissement du quotient électoral spécifique au suppléant,
- établissement des suppléants élus effectué par le même mode opératoire que celui des délégués.

*Madame le Maire rappelle que l'élection des sénateurs a lieu le 24 septembre prochain et que les délégués et les suppléants, au cas où un délégué est empêché, doivent être disponibles à cette date-là.*

*Rappelle aux conseillers que les inscriptions au concours des maisons fleuries sont toujours ouvertes, la date limite étant le 15 mai. A ce jour, on recense seulement quatre inscriptions.*

*L'inauguration de la manifestation « Découverte d'un pays » a lieu le samedi 12 mai à 11h30. Tous les membres du Conseil Municipal sont conviés à cette dernière.*

*Informé que les 3 et 4 mai dernier, Tours Métropole Val de Loire avait organisé sur la commune une formation birépandeur au profit de plusieurs collectivités, dont la nôtre. Cette dernière s'est très bien déroulée et cela a permis de procéder à des réfections de voirie (rue de l'Auberdière, rue Saint Maurice, rue des Terres Fortes et au lieu-dit Toucheronde).*

*Annonce que sur l'année 2023, Tours Métropole Val de Loire procédera à la modernisation de l'éclairage public sur la commune en installant des horloges astronomiques dans toutes les armoires qui seront entièrement remplacées. Par la même occasion, la commune réhabilitera certains candélabres devenus obsolètes.*

**Monsieur Éric ROYER :** *Informé le Conseil Municipal avoir assisté, avec Madame Pierrette FORMEN, à une réunion sur le projet de réseau cyclable entre LA RICHE - SAINT-GENOUPH - BERTHENAY et que le tracé de ce dernier a été acté.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30  
La prochaine séance sera le jeudi 8 juin à 19h00.**

Le secrétaire,  
Éric ROYER



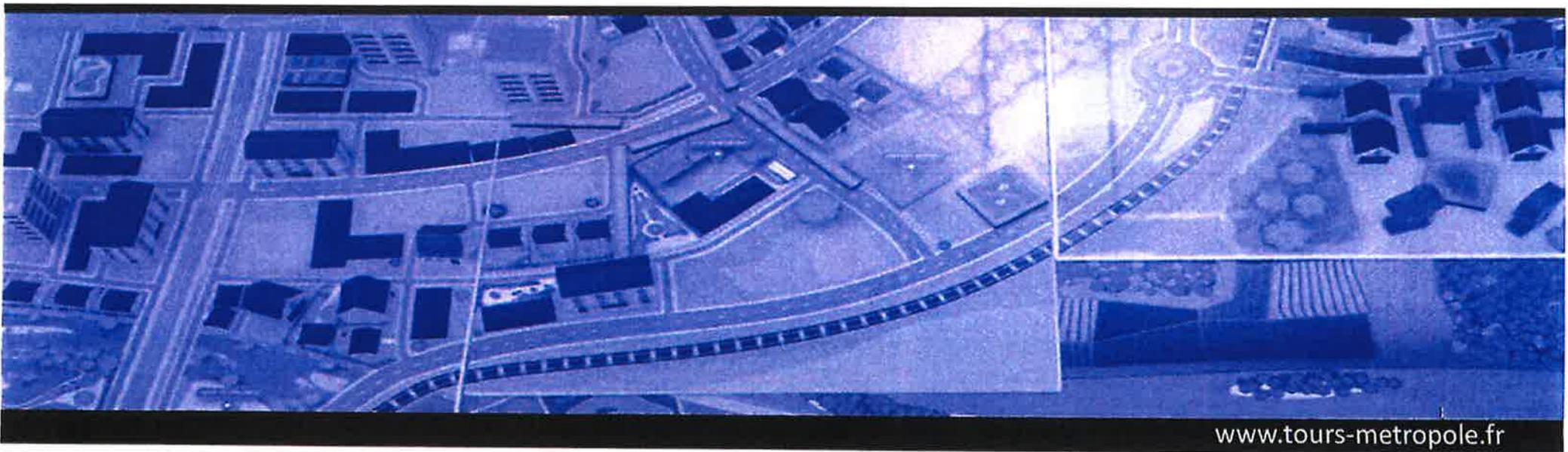
Le Maire,  
Patricia SUARD



# PLU MÉTROPOLITAIN

## Trame PADD

11 mai 2023



[www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)

Un territoire  
attentif, qui  
cultive ses richesses  
environnementales  
et patrimoniales

3  
*Orientat ion*

Un territoire  
accueillant,  
valorisant la  
proximité et le bien  
vivre ensemble

2  
*Orientat ion*

Un territoire en  
transition, qui  
répond à l'urgence  
climatique et  
environnementale

1  
*Orientat ion*

Les orientations du  
« pré-PADD »



## Table ronde n°1

Un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale

- **PHILIPPE CLÉMOT**, Maire de Mettray, vice-président délégué à la Gestion des risques technologiques et naturels, à la Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations
- **MARTIN COHEN**, adjoint au Maire de Tours, vice-président, délégué aux déchets et à la transition écologique et énergétique
- **LAURE JAVELLOT**, adjointe au Maire de Ballan-Miré, en charge de l'urbanisme et de la métropole
- **CATHY SAVOUREY**, adjointe au Maire de Tours, en charge de l'urbanisme, des grands projets urbains et des espaces publics

## Un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale

Œuvrer contre le dérèglement climatique

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie liées au bâti  
renovation des constructions et lutte contre la précarité énergétique, régulation énergétique et  
environnementale des zones d'activités, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et d'une architecture  
bioclimatique

Accroître la production et l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire mutualisé  
des dispositifs de production d'énergie renouvelable, raccordement réseau chaleur urbain

Renforcer la vitalité des sols réhabilitation des sols dégradés, surface des puits de carbone

Accélérer la politique de mobilité au bénéfice de la qualité de l'environnement et de la santé  
favoriser les déplacements bas carbone, limiter les déplacements contraints, organiser la ville des courtes  
distances, limiter la place de l'automobile dans les centres urbains et dans la périphérie métropolitaine

## Un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale

### S'adapter au dérèglement climatique

#### S'adapter aux fortes chaleurs

*repenser les formes urbaines pour lutter contre les îlots de chaleur, diminuer l'effet des températures extrêmes, conforter et renforcer les îlots de fraîcheur en milieu urbain, faciliter l'accès à l'eau et aux grands espaces de nature*

#### Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme résilient face aux risques naturels

*maintenir la dynamique de val inondable, préservant le champ d'expansion des crues, faciliter l'écoulement de l'eau par la réhabilitation des réseaux hydrographiques, mieux intégrer la problématique de remontée de nappe, prévenir les risques de mouvements de terrain et de retrait et gonflement des argiles*

#### Protéger et économiser la ressource en eau

*Réduire les prélèvements dans la nappe, protéger les périmètres de captage d'eau potable, prendre en compte les capacités d'approvisionnement actuelles et projetées, améliorer la performance des réseaux et maîtriser leur extension, réutiliser les eaux (circularité des eaux rejetées aux réseaux).*

1

## Orientations

Table ronde n°1

Un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et

environnementale

Lutter contre l'érosion de la biodiversité

Restaurer les milieux naturels, protéger la trame verte pour assurer la survie de la faune et de la flore

Redonner toute sa place à la trame bleue et restaurer les milieux humides pour assurer le déplacement des berges des cours d'eau et les surfaces en eau, protéger les zones humides, restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles

Renforcer la présence d'habitats favorables à la faune et à la flore en milieu urbain pour préserver les espaces de nature ordinaire en milieu urbain, protéger les éléments remarquables du patrimoine végétal, intégrer un objectif de biodiversité positive dans les aménagements et les opérations d'urbanisme

la sécurité et le confort des usagers

Concevoir une trame lumineuse la moins impactante pour la faune et la flore, tout en assurant

## Un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien vivre ensemble

### Conforter l'armature territoriale au bénéfice de la vie de proximité

- Mettre en évidence une armature urbaine multipolaire *asseoir la centralité métropolitaine, maintenir un réseau de bourgs et de villages socles de la vie de proximité*
- Mailler l'armature urbaine support d'une offre, de commerces de services et d'équipements *hiérarchiser l'offre en équipements et en services, améliorer le lien entre lieux de vie et lieux de travail, conforter l'attractivité des centralités et des quartiers*
- Favoriser le renouvellement de l'armature urbaine dans la diversité de ses identités *contextualiser et maîtriser les densités, promouvoir une production urbaine intégrée à son contexte bâti, poursuivre les actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville*
- Revitaliser les centres urbains par une offre commerciale diversifiée *complémentarité entre offre commerciale de centre et offre commerciale de périphérique*

Organiser une mobilité performante à toutes les échelles ensemble

Mieux organiser les mobilités et l'organisation territoriale organisation du développement urbain pour renforcer efficacité le transport en commun, aménagement de l'espace public au bénéfice des circulations douces, nouveaux franchissements pour faciliter les déplacements de carbonées, continuité des parcours métropole aménager l'autoroute bas carbone, mettre en œuvre le RER de Touraine, développer le réseau de TCSP, mettre en œuvre le réseau cyclable métropolitain

Organiser la convergence des réseaux à travers l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux organiser les pôles de rayonnement métropolitain, mobiliser les possibilités de pôles d'échanges de rayonnement local

Organiser le réseau routier pour une meilleure gestion des flux

Faciliter la gestion du dernier kilomètre pour une logistique urbaine durable

Répondre aux besoins de desserte numérique et de télécommunication

2

Orientations

Table ronde n°2

## Un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien vivre ensemble

### → Être une métropole qui cultive sa qualité résidentielle

- Programmer une légère croissance démographique avec une diversité des profils d'habitants et organiser la production de logements en conséquence
- Assurer un parcours résidentiel adapté au profil démographique de la métropole et proposer des modes d'habitat alternatif
- Mobiliser prioritairement les gisements existants *mobilisation des logements vacants, valorisation de friches, recyclage foncier*
- Permettre la réversibilité et la mutabilité des constructions

## Un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien vivre ensemble

### Etre une métropole active et attractive

Confirmer la vocation du territoire à travers la diversité et la spécificité de ses filières activités commerciale de riveau métropolitain, filières agricoles...  
tertiaires d'envergure métropolitaine et grandes filières stratégiques, économie du tourisme, offre commerciale de la mixité fonctionnelle pour les entreprises et les salariés économiques, amélioration de la qualité architecturale et paysagère, haut niveau de service de mobilité, travail sur la qualité et l'attractivité des sites d'accueil dédiés action de renaturation des zones favoriser le développement économique dans les tissus mixtes  
Développer une offre foncière et immobilière raisonnée et calibrée privilégier le renouvellement, intensification à l'extension (optimisation foncière et bâtie), redonner un usage aux friches soutenir la performance et l'attractivité des pôles de formation et de recherche : innover, former,

pour destination de tourisme d'avenir

répondre aux besoins spécifiques de la formation (accueil et hébergement, mobilité, confirmer la métropole



2

Orientation

Table ronde n°2

## Un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales



### Garantir un urbanisme favorable à la santé

- **Mieux habiter** *lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, améliorer la qualité de vie dans les quartiers qui cumulent les nuisances, améliorer la qualité de l'air intérieur*
- **Assurer un maillage des équipements et des services au bénéfice du bien-vivre et de la santé** *articuler l'offre en nouveaux équipements et services de santé avec l'offre de transport, implanter les équipements et services de santé structurant en cœur de métropole, prendre en compte le vieillissement de la population, favoriser les modes actifs, améliorer l'accès aux espaces de nature et de plein air pour répondre aux besoins de récréation des habitants*
- **Améliorer la qualité de l'air et des sols, limiter l'exposition aux risques** *améliorer et développer le réseau de transport collectif et les modes actifs, protéger les habitants des sources d'émission, veiller à la localisation des activités nuisantes et polluantes, préserver les zones de calme, limiter l'exposition aux risques de pollution électromagnétique, prendre en compte la gestion des déchets dans les aménagements*

### Favoriser la diversité et la complémentarité des agricultures

Protéger les terres agricoles et viticoles protection des terres dans les autres domaines de l'agriculture (terres engagées dans des démarches de labellisation agricole (agriculture biologique, agriculture raisonnée...))

Assurer le Projet Alimentaire Territoriale de la métropole renforcer l'autonomie alimentaire (maraîchage périurbain, micro-fermes urbaines, jardins partagés et collectifs...)

Faciliter la diversification économique des exploitations agricoles accueil à la ferme, point de vente directe, production d'énergies vertes et de matériaux biosourcés

Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation au dérèglement climatique hausse des températures, sécheresse des sols, déficit hydrique

Mieux gérer la cohabitation entre les espaces cultivés et les espaces résidentiels retrait des constructions, protection des espaces d'agrement (jardins, terrasse) au contact des espaces cultivés

## Un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales

### Préserver la qualité des ressources naturelles

- Agir en faveur d'une ressource en eau préservée
- Considérer le sol comme une ressource vivante
- Agir en faveur de la qualité de l'air
- Protéger et révéler les éléments de patrimoine et les paysages d'eau

## Valoriser les identités plurielles de la métropole et les paysages du quotidien

metropole **préserver et révéler les patrimoines exceptionnels du territoire, poursuivre les démarches de protection et de valorisation patrimoniale, valoriser et mettre en scène les patrimoines et les paysages liés à la métropole** pourriez-vous la politique de protection et de mise en valeur des patrimoines et des paysages de la

**préserver et révéler le patrimoine, élément majeur de la qualité singulière**

**environnementales et patrimoniales**  
**Un territoire attentif, qui cultive ses richesses**

3

Orientations

Table ronde n°3



## Un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales

- **Affirmer le paysage et le patrimoine dans le développement du territoire**
- **Porter une ambition architecturale et urbaine sur les sites de projets et construire les paysages bâtis de demain** *construire les patrimoines de demain, nouvelle grammaire architecturale et urbaine dans les projets*
- **Accompagner la stratégie touristique du territoire** *affirmer le positionnement touristique de Tours Métropole Val de Loire, préserver les moteurs et les attracteurs touristiques (itinéraire Loire à vélo et itinérance douce, fleuve et paysages ligériens, terres viticoles, patrimoine architectural...)*